Image not found or type unknown

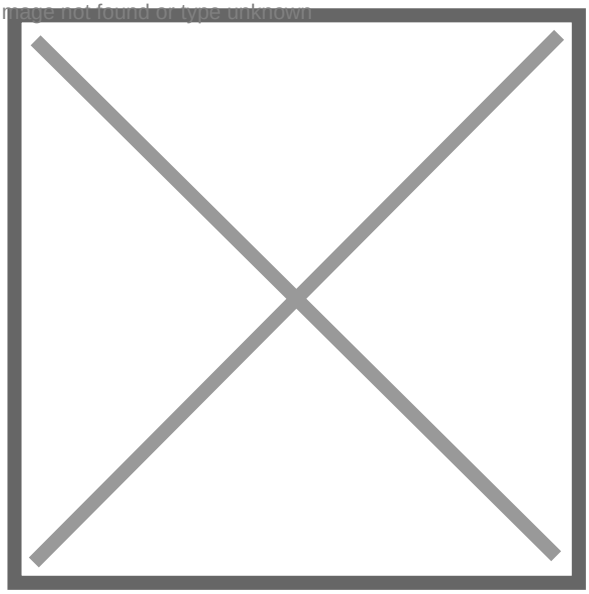

Retrait de permis de conduire

Par **ninette86**, le **01/10/2016** à **14:44**

Bonjour,

Au mois de mars 2016, j'ai été arrêté pour conduite en état d'ivresse, le tribunal m'a condamné à 100 € d'amende, 6 points et retrait pour 6 mois de mon permis de conduire, or, à ce jour, octobre 2016, la préfecture ne m'a pas encore réclamé ce document. Quel est le délai de l'administration ? Ai-je une chance que ce dossier soit oublié ?

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **01/10/2016** à **17:19**

Bonjour,

Quel document et pourquoi faire ?

Par ailleurs, le tribunal ne peut vous avoir condamné à 6 points de retrait, ce n'est pas dans ses attributions et je parie même que le tribunal ne vous a pas parlé du retrait des points.

Par **Visiteur**, le **01/10/2016** à **19:27**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

"La suspension du permis peut être assortie de sursis : dans ce cas, le permis est retiré au conducteur seulement s'il commet une nouvelle infraction dans le délai de 5 ans.

Si la sanction est confirmée, elle est notifiée par les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) à l'issue du délai d'appel et le conducteur est invité à leur remettre son permis, s'il ne l'a pas déjà remis à la préfecture en cas de suspension administrative préalable. Il reçoit alors un exemplaire de l'imprimé référence 7 qui lui sera nécessaire pour récupérer son permis.

La suspension entraîne pour la même durée et dans les mêmes conditions la suspension de tout autre permis de conduire dont il est titulaire.

Conduire un véhicule en étant sous le coup d'une suspension judiciaire du permis de conduire est passible de 2 ans d'emprisonnement, de 4 500 € d'amende et de peines complémentaires dont la confiscation obligatoire du véhicule si le conducteur en est le propriétaire."

Par **ninette86**, le **01/10/2016** à **20:07**

Merci de votre réponse, par document je voulais parler de mon permis de conduire qui ne ma pas encore été réclamé par la préfecture

Par **aleas**, le **01/10/2016** à **22:38**

Bonsoir,

Lors de l'infraction,; donc de l'interpellation, on ne vous a pas retenu le permis de conduire ?

Si vous voulez exécuter la décision du tribunal, allez porter votre permis au BEX, bureau de l'exécution, du tribunal qui vous a condamnée.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés